

N° de l'article: YE20000ALN10 BergerBond Primer E
Date d'édition: 05.04.2023 Date d'exécution: 27.02.2023 FR
Version: 11.0000 Date d'émission: 05.11.2022 Page 1 / 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) YE20000ALN10
Nom commercial du produit/désignation BergerBond Primer E
Stat.Warennummer 35061000
UFI: MA82-Q02H-S006-K9FT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

matériel de peinture et/ou matériel avant rapport à la peinture
Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

Usages déconseillés:

Ne pas utiliser en projection/pulvérisation.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Berger-Seidle GmbH
Parkettlacke - Klebstoffe - Bauchemie
Maybachstraße 2
67269 Grünstadt
Allemagne
Téléphone: +49 6359 / 8005-0
Télécopie: +49 6359 / 8005-170

Service responsable de l'information:

Laboratoire
E-mail Sicherheitsdaten@berger-seidle.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24-hour emergency number: +49 700 24112112 (BLG)
Numéro d'urgence 24 heures sur 24 aux États-Unis: +1 872 5888271 or +11 49 700 24112112 (BLG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Attention

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P391 Recueillir le produit répandu.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine
Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol

N° de l'article: YE20000ALN10 BergerBond Primer E
Date d'édition: 05.04.2023 Date d'exécution: 27.02.2023
Version: 11.0000 Date d'émission: 05.11.2022

FR
Page 2 / 10

(Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol) oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl] oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

Informations supplémentaires sur les dangers

non applicable

2.3. Autres dangers

Autres informations

Lire l'étiquette avant utilisation. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Produits à base de résines époxy, sans solvant, sensibilisants

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	pds %
500-033-5 25068-38-6 603-074-00-8	01-2119456619-26-XXXX produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine Eye Irrit. 2 H319 / Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Chronic 2 H411 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Eye Irrit. 2 H319 >= 5 / Skin Irrit. 2 H315 >= 5	50 - 100
500-006-8 9003-36-5	01-2119454392-40-XXXX Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol (Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol) Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Chronic 2 H411	15 - 20
271-846-8 68609-97-2 603-103-00-4	01-2119485289-22-XXXX oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl] oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14 Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317	10 - 15

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

N° de l'article: YE20000ALN10 BergerBond Primer E
Date d'édition: 05.04.2023 Date d'exécution: 27.02.2023
Version: 11.0000 Date d'émission: 05.11.2022

FR
Page 3 / 10

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. **Moyen d'extinction**

Agents d'extinction appropriés:

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. **Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. **Référence à d'autres sections**

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 25 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé.

N° de l'article: YE20000ALN10 BergerBond Primer E
Date d'édition: 05.04.2023 Date d'exécution: 27.02.2023
Version: 11.0000 Date d'émission: 05.11.2022

FR
Page 4 / 10

Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

non applicable

DNEL:

oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl] oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14
Numéro d'identification UE 603-103-00-4 / N°CE 271-846-8 / n°CAS 68609-97-2

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 3,9 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 9,8 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 29 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 0,98 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 13,8 mg/m³

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 17 mg/kg

DNEL aigu dermique, court terme (local), Employés: 68 mg/cm²

DNEL long terme dermique (local), Employés: 1,7 mg/cm²

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 10 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 2,35 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 2,9 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 7,6 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 1,46 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 4,1 mg/m³

DNEL aigu dermique, court terme (local), Consommateur: 40 mg/cm²

DNEL long-term exposure oral (systemic effects), Consommateur: 1 mg/kg

DNEL long terme dermique (local), Consommateur: 1 mg/cm²

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: Caoutchouc butyle

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

N° de l'article: YE20000ALN10 BergerBond Primer E
Date d'édition: 05.04.2023 Date d'exécution: 27.02.2023
Version: 11.0000 Date d'émission: 05.11.2022

FR
Page 5 / 10

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non applicable
Point de fusion/point de congélation:	non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Inflammabilité:	Matière solide inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point éclair:	> 130 °C
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	non applicable
pH à 20 °C:	non applicable
Viscosité cinématique (40°C):	851,87 mm ² /s
Viscosité à 20 °C:	950 mPa* s
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C:	non déterminé
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	1,12 g/cm ³ Méthode: ISO 2811, partie 3
Densité de vapeur relative:	non applicable
caractéristiques des particules:	non applicable

9.2. Autres informations

Test de séparation des solvants: < 3 pds % (ADR/RID)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

N° de l'article: YE20000ALN10 BergerBond Primer E
Date d'édition: 05.04.2023 Date d'exécution: 27.02.2023
Version: 11.0000 Date d'émission: 05.11.2022

FR
Page 6 / 10

Toxicité aiguë

oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl] oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14
par inhalation (vapeurs), CL0, Rat: > 0,15 mg/L (7 h)
par voie orale, DL50, Rat: 30,1 mL/kg

Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol (Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol)
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg
dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl] oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14
yeux

Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol (Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol)
Peau (4 h)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol (Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol)
Peau:

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl] oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14
Toxicité pour le poisson, LC50, poissons: 5000 mg/L (96 h); Évaluation static test
Méthode: OCDE 203

N° de l'article: YE20000ALN10 BergerBond Primer E
Date d'édition: 05.04.2023 Date d'exécution: 27.02.2023
Version: 11.0000 Date d'émission: 05.11.2022

FR
Page 7 / 10

Toxicité pour la daphnia, EL50, Daphnia: 7,2 mg/L (48 h); Évaluation static test
Méthode: OCDE 202
Toxicité pour les algues, IC50:, Algues: 843,75 mg/L (72 h); Évaluation static test
Méthode: OCDE 201
growth inhibition
toxicité bactérielle, IC50:, Boue activée: > 100 mg/L (3 h)
Méthode: OCDE 209
Inhibition respiratoire de la station d'épuration municipale.

Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol (Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol)
Toxicité pour le poisson, LC50: 0,55 mg/L (96 h); Évaluation semi-statique
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia: 1,6 mg/L (48 h); Évaluation static test
Méthode: OCDE 202
Toxicité pour les algues, EC50: 1,8 mg/L (72 h); Évaluation static test
Méthode: OCDE 201
growth inhibition
Toxicité pour la daphnia, IC50:, Daphnia: > 0 mg/L (3 h); Évaluation static test

Long terme Écotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol (Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol)
Toxicité pour le poisson, LC50 (96 h)
Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,3 mg/L (21 D); Évaluation semi-statique
Méthode: OCDE 211
Test sur la reproduction

12.2. Persistance et dégradabilité

Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol (Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol)
: 16 % (28 D); Évaluation Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)
Méthode: OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Absence de données toxicologiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

N° de l'article: YE20000ALN10 BergerBond Primer E
Date d'édition: 05.04.2023 Date d'exécution: 27.02.2023
Version: 11.0000 Date d'émission: 05.11.2022

FR
Page 8 / 10

Élimination appropriée / Emballage
Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

UMWELTGEFÄHRDENDER STOFF, FLÜSSIG, N.A.G.

(Bisphenol-A-Epichlorhydrinharz)

Transport maritime (IMDG):

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

(Bisphenol A epoxy resin)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Bisphenol A epoxy resin)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4. Groupe d'emballage

III

*

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

UMWELTGEFÄHRDEND

Polluant marin

p / Bisphenol A epoxy resin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel

-

dans les unités <= 5 litres

kein Gut der Klasse 9 (SV 375 ADR)

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS

F-A, S-F

dans les unités <= 5 litres

not restricted 2.10.2.7

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

dans les unités <= 5 litres

Not restricted, as per Special Provision A197

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Catégorie: E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

Quantité 1: 200 t / Quantité 2: 500 t

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L) ISO 11890-2: 0

valeur de COV (dans g/L) ASTM D2369: 0

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

N° de l'article: YE20000ALN10 BergerBond Primer E
Date d'édition: 05.04.2023 Date d'exécution: 27.02.2023
Version: 11.0000 Date d'émission: 05.11.2022

FR
Page 9 / 10

Autres informations:

Suisse:

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 0

Danemark:

PR-No.:

MAL code (MAL code in mixture):

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3

Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.
Skin Sens. 1	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: YE20000ALN10 BergerBond Primer E
Date d'édition: 05.04.2023 Date d'exécution: 27.02.2023
Version: 11.0000 Date d'émission: 05.11.2022

FR
Page 10 / 10

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente